

## REGLEMENT PARRAINAGE PHOTOVOLTAIQUE DES SOCIETES LUMELEC

### REGLEMENT DE PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par les sociétés :

LUMELEC, SAS au capital de 200 000 €, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 752 138 164, dont le siège social est situé au 39 route de Poitiers, 86320 Mazerolles ;

LUMELEC LOIRE, SAS au capital de 40 000 €, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 790 065 353, dont le siège social est situé 22 bis AV des platanes, 79330 Saint Varent ;

LUMELEC OCEAN, SAS au capital de 40 000 €, immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le numéro 849 070 503, dont le siège social est situé 32 le Chaillot, 85310 Nesmy.

Ci-après dénommées indifféremment « Les Sociétés » ou « l'Organisateur »

Les sociétés commercialisent, auprès d'une clientèle de professionnels et de particulier, des travaux d'électricité et notamment des installations photovoltaïques.

#### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'offre de parrainage organisée par l'Organisateur.

Le présent règlement est publié sur le site internet de l'Organisateur et est joint au formulaire de parrainage.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis, moyennant une notification écrite sur son site internet. Ces modifications ne seront stipulées que pour l'avenir et ne seront donc pas applicables aux formulaires de parrainage complétés adressés antérieurement à l'Organisateur.

#### ARTICLE 2 : OPERATION DE PARRAINAGE

L'opération de parrainage consiste pour le parrain à parrainer un filleul en mettant ce dernier en relation avec l'Organisateur dans le but que ceux-ci concluent un contrat ayant pour objet la fourniture et pose d'une installation photovoltaïque.

Le parrain ne doit transmettre à l'Organisateur que les coordonnées de filleul(s) respectant les conditions de l'article 4 du présent règlement, intéressé(s) par les solutions de l'Organisateur et ayant préalablement donné au parrain son/leur accord pour le transfert de ses/leurs coordonnées à l'Organisateur dans le but d'un parrainage.

Pour transmettre les coordonnées du filleul potentiel, le parrain doit compléter et valider un formulaire transmis par l'organisateur sur simple demande à [lumelec@lumelec.fr](mailto:lumelec@lumelec.fr)

L'Organisateur s'engage à contacter, dans les meilleurs délais, tout filleul potentiel identifié dans un formulaire de parrainage complet. L'Organisateur reste cependant libre de ne pas conclure de contrat ou d'entrer en relation commerciale avec celui-ci, par exemple en cas de suspicion de fraude, d'insolvabilité ou de manquement au présent

règlement. L'Organisateur n'a pas à motiver sa décision et le parrain ne peut prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

Le parrainage ne devient effectif et donne lieu à l'attribution du cadeau visé en article 5 que si l'Organisateur et le filleul potentiel concluent, dans les six mois suivant cette mise en relation, un contrat ayant pour objet la fourniture et la pose d'une installation photovoltaïque par l'Organisateur.

Le parrain sera informé par email de la conclusion par son filleul d'un marché de fourniture et la pose d'une installation photovoltaïque

L'opération de parrainage donne lieu à un cadeau par filleul par contrat distinct avec lequel les transactions ont été finalisées. Une opération de parrainage, ne donne lieu qu'à un seul cadeau par contrat.

La participation à l'opération de parrainage organisée par l'Organisateur entraîne l'acceptation, par le parrain, du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ETRE PARRAIN**

Ne peuvent être éligibles à l'offre de parrainage en qualité de parrain que les clients de l'Organisateur, à jour de ses obligations de paiement à l'égard de celui-ci.

Le parrain ne peut recommander plus de 5 filleuls par an. Au-delà, le parrainage ne donnera plus lieu à rémunération.

Il ne peut y avoir qu'un seul parrain par filleul. Dans le cas où un filleul serait présenté par deux parrains, seul le premier parrain percevra le cadeau visé en article 4 dans le cas où le filleul finaliserait la transaction avec l'Organisateur.

Les salariés des sociétés Lumelec, Lumelec Loire, Lumelec Océan, Lumelec Service, Genet, Thelina et Thelumelec peuvent avoir la qualité de parrain. Cependant le cadeau relèvera de l'alinéa 3 de l'article 5 ci-dessous.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR ETRE FILLEUL**

Ne peuvent être éligibles à l'offre de parrainage en qualité de filleul que des seuls clients, personnes physiques ou morales agissant à des fins professionnelles, implantés en France métropolitaine et qui n'ont jamais été en relation avec l'Organisateur préalablement à la mise en relation opérée par le parrain (aucun contrat conclu ou résilié, aucun devis préalable, etc.).

### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU CADEAU**

Les marchés issus du parrainage devront être validés par l'Organisateur pour ouvrir droit à l'attribution d'un cadeau au parrain.

Le cadeau est le suivant :

- Carte Cadeau d'un montant de 100 € pour la conclusion d'une installation photovoltaïque de 3 kWc ;
- Carte cadeau d'un montant de 150 € pour la conclusion d'une installation photovoltaïque de 6 kWc.

Elle sera livré au parrain par voie postale sous 30 jours à compter de la date d'édition de la facture du (des) filleul(s).

Le cadeau pour un salarié des sociétés précitées à l'alinéa 4 de l'article 3 est le suivant :

- Prime d'un montant brut de 100 € pour la conclusion d'une installation photovoltaïque de 3 kWc ;
- Prime d'un montant brut de 150 € pour la conclusion d'une installation photovoltaïque de 6 kWc.

La prime sera versée sur la paie du mois correspondant à la date d'édition de la facture du (des) filleul(s).

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

L'offre de parrainage est stipulée à durée indéterminée, l'Organisateur pouvant y mettre fin à tout moment via une notification en ce sens sur son site internet. Tout formulaire de parrainage adressé à l'Organisateur avant le terme de l'offre de parrainage sera traité par ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les informations du filleul renseignées par le Parrain qu'aux seules fins du parrainage envisagé.

La durée de conservation des informations relatives à l'offre de Parrainage seront conservées pour une durée maximale de 6 mois à partir de la réalisation de l'opération.

Conformément à la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, tout personne physique, parrain ou filleul, gérant ou préposé de ceux-ci, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données à caractère personnelles.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige concernant le parrainage, objet des présentes, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Poitiers